



Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Madrid
8-12 avril 2002

Distr.: générale
10 avril 2002
Français
Original: anglais

Point 7 de l'ordre du jour

Pouvoirs des représentants auprès de l'Assemblée mondiale

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : Carlos E. Gasparri (Uruguay)

1. À sa 1re séance plénière, le 8 avril 2002, la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur provisoire, a nommé une Commission de vérification des pouvoirs dont la composition reflète celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-sixième session ordinaire, à savoir : Chine, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Jamaïque, Lesotho, Sénégal, Singapour et Uruguay.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa réunion le 10 avril 2002.
3. M. Carlos E. Gasparri (Uruguay) a été élu Président à l'unanimité.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du secrétariat de l'Assemblée mondiale, en date du 9 avril 2002, concernant les pouvoirs des représentants des États de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement. La représentante du Conseil de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration concernant le mémorandum, dans laquelle elle a, entre autres choses, mis à jour celui-ci, indiquant les pouvoirs et les communications reçus après son élaboration.
5. Comme noté au paragraphe 1 du mémorandum et de la déclaration y relative, les pouvoirs officiels des représentants à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, comme stipulé à l'article 3 du Règlement intérieur, avaient été reçus au moment de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs des 42 États suivants : Andorre, Azerbaïdjan, Bahamas, Chine, Croatie, Espagne, Finlande, Gabon, Guinée, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Liechtenstein, Malte, Mozambique, Myanmar, Népal, Panama, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, Saint-Siège, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et Zimbabwe.
6. Comme noté au paragraphe 2 du mémorandum et dans la déclaration y relative, des informations concernant la nomination de représentants à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ont été fournies par télégraphie ou télécopie émanant du chef de l'État ou du gouvernement ou du ministre des affaires étrangères, ou sous forme de lettres ou de notes verbales émanant des ministères, ambassades ou missions permanentes concernés par les 116 États suivants :



Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Soudan, Suriname, Tchad, Ukraine, Vanuatu, Yémen, Yougoslavie et Zambie.

7. Le Président a recommandé que la Commission accepte les pouvoirs des représentants de tous les États mentionnés dans le mémorandum du secrétariat de l'Assemblée mondiale, étant entendu que les pouvoirs officiels des représentants des États mentionnés au paragraphe 6 ci-dessus seraient communiqués au secrétariat de l'Assemblée mondiale dès que possible.

8. Sur proposition du Président, la Commission a adopté le projet de résolution suivant :

« La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants des États mentionnés dans le mémorandum du secrétariat de la Conférence, daté du 9 avril 2002, à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement,

Accepte les pouvoirs des représentants des États concernés. »

9. Le projet de résolution proposé par le Président a été adopté sans mise aux voix.

10. Le Président a ensuite proposé que la Commission recommande à la plénière de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement l'adoption d'un projet de résolution (voir par. 12 ci-après). La proposition a été adoptée sans mise aux voix.

11. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

12. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la plénière de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement d'adopter le projet de résolution suivant :

**Pouvoirs des représentants à la deuxième Assemblée mondiale
sur le vieillissement**

La deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qu'il contient,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
